

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/ecole-a-la-maison-ecole-hors-contrat-ecole-clandestine-les-amalgames-font-le>

Ecole à la maison / Ecole hors contrat / Ecole clandestine : les amalgames font le jeu des islamistes

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -
Date de mise en ligne : mercredi 7 octobre 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Ecole à la maison / Ecole hors contrat / Ecole clandestine : les amalgames font le jeu des islamistes

COMMUNIQUE DE PRESSE de Créer son école et Educ'France du 05/10/2020 :

« Le président de la République l'a dit : le problème à traiter en matière de lutte contre l'embrigadement islamiste séparatiste est celui des enfants qui échappent à tout contrôle et qui reçoivent une (anti-)instruction dans des écoles clandestines ou lieux informels de (dé)formation à caractère islamiste.

C'est pourquoi, renforcer encore les contrôles sur les écoles privées hors contrat, qui sont des institutions privées dûment déclarées et contrôlées, et sur les familles pratiquant l'IEF (instruction en famille) dans le cadre légal organisé par la loi ne résoudra nullement le problème que rencontre notre pays. Pire, cela fera le jeu des islamistes car les organes de l'Etat seront monopolisés par le contrôle de l'effectivité de la rescolarisation des dizaines de milliers d'enfants IEF pour la rentrée 2021, par l'analyse des dizaines de milliers de demandes de dérogation qu'ils recevront, et par le renforcement des contrôles sur les écoles privées hors contrat (déjà très accrus depuis l'entrée en vigueur de la loi Gatel d'avril 2018). Ils n'auront pas assez de temps pour traquer ceux qui privent leurs enfants d'une instruction digne de ce nom et les soumettent à un embrigadement islamiste.

Quel est le problème que nous devons régler ?

Les enfants qui ne sont déclarés nulle part. Et non pas ceux qui sont déclarés en IEF ou en écoles privées hors contrat. Les enfants qui fréquentent, à côté ou à la place d'un des systèmes d'instruction reconnus par la loi (Public, Privé sous contrat, Privé hors contrat, Instruction en famille), des lieux d'embrigadement islamiste, que ce soit des écoles clandestines donc non déclarées, des cours de langue, des cours de religion, des associations sportives ou culturelles déclarées ou non déclarées comme associations, ou... la rue pour les élèves habitués de l'absentéisme ou des renvois pour quelques jours de la part des établissements scolaires publics.

C'est ce problème qu'il faut traiter sans faire amalgame de tout.

Il est urgent de sortir de la confusion sémantique. L'IEF et l'école privée hors contrat sont deux réalités distinctes, dûment prévues par la loi et encadrées précisément. Rien d'illégal, rien de clandestin à cela. Seulement des propositions éducatives plus souples, dans le contexte d'un système scolaire public qui s'est beaucoup rigidifié et qui ne correspond pas à tout le monde.

Il importe donc de renforcer les contrôles sur le terrain, ainsi que les contrôles sur l'exécution des décisions

administratives ou judiciaires qui en découlent.

Bref, il est temps de cibler les contrôles sur ceux qui se mettent hors cadre, et non pas de resserrer le cadre sur ceux qui le respectent déjà.

Rappelons tout de même que l'essor des écoles privées hors contrat et de l'instruction en famille provient notamment de ce que l'école publique, telle qu'elle se trouve actuellement, ne convient hélas pas à tous les enfants, et que l'école privée sous contrat n'est pas autorisée à se développer par l'Etat.

Tirer sur l'école à la maison ou sur les écoles privées hors contrat, c'est tirer sur l'ambulance. L'Etat ne peut pas se le permettre, sauf à prendre sur lui d'interdire à la société civile de porter secours aux enfants en danger que sont tous ces enfants en souffrance dans une école ordinaire (enfants TDAH, Dys, à trouble de l'apprentissage, enfants harcelés, en phobie scolaire, etc.).

Rappelons aussi que l'essor des formes alternatives d'éducation vient du fait que le monde bouge et appelle à des innovations rapides, ce que les institutions publiques ne peuvent réaliser.

Comme le Président, nous concluons aussi à la nécessité de « changer de paradigme », mais pas dans le sens de supprimer la liberté de tous sous prétexte de réprimer les abus d'une infime minorité passée maître dans l'art de contourner tout cadre institutionnel.

Il est urgent :

- de réaffirmer le droit des enfants à bénéficier d'une autre instruction que celle donnée dans le cadre collectif de l'école publique ;
- de spécialiser les contrôles sur la problématique islamiste clairement pointée du doigt par le Président ;
- d'associer davantage à ces contrôles des spécialistes du séparatisme islamiste du ministère de l'Intérieur, qui n'ont rien à voir avec les contrôles pédagogiques classiques dont les inspecteurs de l'Education nationale ont l'habitude ;
- d'adapter le dispositif de répression au caractère informel du problème rencontré avec le séparatisme islamiste : puisque ce sont des mouvances et structures clandestines, renforcer les contrôles sur ce qui est institutionnellement constitué sera sans effet. »

5 octobre 2020

CONTACTS

Anne Coffinier, présidente de Créer son école - 06 34 38 90 30 - anne.coffinier@creer-son-ecole.com
Axelle Girard, directrice d'Educ'France - 07 63 62 73 92 - liberte@educfrance.org

Site source :

[EducFrance](#)